

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 164/2022

Objet : Interdiction de stationner rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis le vendredi 16 décembre 2022 à l'occasion du Noël Solidaire du 17 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur les 9 places rue Pierre Brossolette (côté chalet), afin de faciliter les manœuvres du semi-remorques pour accéder au parking du gymnase Jacques-Anquetil,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement est interdit sur les 9 places rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase) le vendredi 16 décembre de 7h00 à 13h00, en raison des manœuvres du semi-remorques afin de faciliter l'entrée du parking du Gymnase Jacques-Anquetil.

Article 2 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le mardi 13 décembre 2022 par les services municipaux.

Article 3 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 2 décembre 2022

Pour Le Maire et par délégation  
Le premier adjoint  
Roger PERRET

